

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DOLE

R E C E P I S S E D E D E P O T

39 RUE DES ARENES B.P.72

39108 DOLE CEDEX

TEL : 03.84.79.42.24. TELECOPIE : 03.84.82.60.80.

MINITEL 24H/24 : 08 36 29 22 22

ME M. YVONNE NEDELEC

12 RUE DU BOIS D'AMOUR

B.P.38

29265 BREST CEDEX

V/REF :

N/REF : 65 B 6 / A-445

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DOLE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 24/10/2000, SOUS LE NUMERO A-445,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 28/04/2000

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE

SA DES TRANSPORTS GAY

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

ZONE INDUSTRIELLE LES CHARMES D'AMONT

39500 TAVAU

R.C.S DOLE 036 550 069 (65 B 6)

LE GREFFIER

SA DES TRANSPORTS GAY
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 520 000 Francs
Siège social : Zone Industrielle des Charmes d'Amont – 39500 TAVAUX
RCS DOLE B 036 550 069

EXTRAIT

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 AVRIL 2000

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 1999

Le 28 Avril 2000 à 17 heures,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la SA TY VI 22 à SAINT BRIEUC – 22000 – 48, rue Anatole France, sur convocation régulière du Directoire.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil de Surveillance : Monsieur Bernard RAYMOND.

Sont scrutateurs de l'Assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Marc VERRE et Monsieur Claude MUSELLE.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire : Maître Yvon LE MEN.

Monsieur Bernard DUPIN, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent, excusé.

N

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, ainsi constituée, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote comme totalisant 5 198 actions sur les 5 200 ayant le droit de vote, et qu'à ces 5 198 actions sont attachées 5 198 voix.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes accompagnée de l'avis de réception ;
- la feuille de présence.

Il dépose également :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au **31 OCTOBRE 1999** ;
- le rapport du Conseil d'Administration de la société sous son ancienne forme et du Directoire de la société sous sa nouvelle forme, le rapport du Conseil de Surveillance et les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, de même que le rapport général du Commissaire aux comptes et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

.....
.....
.....

W

- Non-renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire ;
- Non-renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis, il donne lecture des rapports du Conseil d'Administration de la Société sous son ancienne forme, du Directoire et du Conseil de Surveillance de la Société sous sa nouvelle forme et présente à l'Assemblée, le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

.....

QUATRIEME RESOLUTION - Non-renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de la décision de Monsieur Bernard DUPIN de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes Titulaire

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de nommer, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Bernard DUPIN, la Société OUEST CONSEILS AUDIT sise à QUIMPER – 29000 – 143, avenue de Kéradenec, et ce pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Société OUEST CONSEILS AUDIT a déclaré, par courrier séparé, accepter le mandat qui vient de lui être confié, après avoir confirmé qu'elle satisfaisait aux conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

SIXIEME RESOLUTION - Non-renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes Suppléant

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de la décision de Monsieur Henri DEPOIRE de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat de Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION - Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de nommer, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Henri DEPOIRE, Monsieur Robert ROCUET exerçant à QUIMPER – 29000 – 143, avenue de Kéradenec, et ce pour la durée du mandat du Commissaire aux comptes Titulaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Robert ROCUET a déclaré, par courrier séparé, accepter le mandat qui vient de lui être confié, après avoir confirmé qu'il satisfaisait aux conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

HUITIEME RESOLUTION - Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

N

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 18 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Certifié conforme
